

INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ECOUTE POUR LES VICTIMES ET TEMOINS DE VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES



PORTAIL DE SIGNALEMENT NATIONAL

● **Ce téléservice** disponible 24h/24 et 7j/7 permet de signaler un harcèlement sexuel ou sexiste sous le format d'une messagerie instantanée :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50241>

Ce portail est accessible via le site internet « service-public.fr » et via l'adresse www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sous la forme d'un « tchat », discussion interactive instantanée, pour permettre un échange personnalisé et adapté avec un policier ou un gendarme spécifiquement formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes.

L'accès à ce service est gratuit et sans obligation de déclarer son identité pour garantir l'anonymat. L'objectif est de permettre à toutes les victimes d'entrer en contact avec ces personnels spécialisés pour les accompagner vers le dépôt d'une plainte et, dans l'hypothèse où elles n'y seraient pas prêtes, de les orienter vers les partenaires du ministère de l'intérieur pour faciliter leur accompagnement et prise en charge sociale et/ou psychologique.

DISPOSITIFS D'ECOUTE LOCAUX

● **Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales en Mayenne (ADAVIP 53)** : accueille, informe et accompagne, sans aucune distinction, toutes les personnes, mineures ou majeures, qui se considèrent victimes d'une infraction pénale et/ou leurs proches. Aucune démarche préalable n'est nécessaire. Vous n'avez pas besoin d'avoir déposé plainte pour bénéficier des services de l'association. Vous pouvez échanger avec un juriste, un psychologue, dans la gratuité et le respect de la confidentialité.

Contact : 02 43 56 40 57 - secretariat@adavip-53.org - <http://adavip-53.org/>

DISPOSITIFS D'ECOUTE NATIONAUX

● **Fédération France Victimes** regroupe de nombreuses associations locales spécialisées dans la lutte contre les violences et le harcèlement. Un numéro national d'aide aux victimes a été mis en place afin d'apporter un soutien téléphonique aux victimes et de les orienter vers les associations proches de leur domicile et les structures compétentes : 116 006 ou victimes@france-victimes.fr

● **L'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)** spécialisée dans la défense des victimes de violences sexuelles au travail. Cette association assure des permanences téléphoniques d'écoute et d'information sur les droits et démarches des victimes de violences sexuelles et sexistes au travail. Elle intervient également en matière judiciaire. 01 45 84 24 24 / www.avft.org

● **Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** : informent, accompagnent et orientent les victimes sur les volets juridique, social et psychologique, à travers notamment des permanences gratuites présentes dans tous les départements. Leur site internet répertorie l'ensemble des centres sur tout le territoire ainsi que leurs coordonnées.

www.infofemmes.com/v2/p/Contact/Liste-des-CIDFF/73

● **Ligne d'écoute Violences Femmes Information (3919)** : il s'agit d'un numéro national destiné aux femmes victimes de violences ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels concernés. Ce numéro d'écoute national est anonyme. Il est accessible et gratuit depuis un poste fixe et un mobile en métropole et dans les DOM. Le numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 22 h, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 18 h.

Ce numéro permet d'assurer une écoute et une information de premier niveau, et d'orienter vers les numéros téléphoniques nationaux ou dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge en fonction de la thématique concernée.

Le 3919 n'est pas un numéro d'appel d'urgence.

- Le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>